

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de Monistrol-sur-
Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Bernard BOURGIE (suppléant), Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

Présents sans droit de vote : Daniel PABIOU (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.
Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Absents : Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT, Frédéric GIRODET.

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**13 Titulaires****5 Suppléants**Pouvoirs :**5**Votants :**22 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

24 Novembre 2023

Délibération n°**2023.11.48****INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS
AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Selon le Décret N°2023-1006 du 31 Octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent, à leur discrétion, instituer cette prime exceptionnelle forfaitaire.

Le décret susnommé fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants peuvent déterminer le montant de cette prime, en fonction de la rémunération brute perçue entre le 1^{er} Juillet 2022 et le 30 Juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

La présente prime peut être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 Juin 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ QUE :

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fixée selon le décret du 31 Octobre 2023 soit versées aux agents du SYMPTTOM avant le 30 Juin 2024.
- 50 % du montant maximum autorisé selon la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023 soit versé.
- Le SYMPTTOM sollicite l'avis du CST pour rendre effective le versement de cette prime.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET